

Dispositifs concernés

- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I / PER U
L'épargne de votre PEE, PEG ou PEI ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opérations » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification de fin de droits aux allocations d'assurance chômage de l'épargnant.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Fin du contrat de travail.

Mise à jour : Juin 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant la date de notification de fin de droits aux allocations d'assurance chômage.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

Dans le cas de l'expiration de vos droits d'assurance chômage

- Une attestation sur l'honneur datée et signée de manière manuscrite, indiquant que vous n'exercez aucune activité professionnelle et mentionnant la date à laquelle vos droits ont été épuisés et que vous déchargez Amundi ESR de toute responsabilité en cas de déclaration inexacte.
- Et la copie de l'attestation délivrée par France Travail (anciennement Pôle emploi) mentionnant l'expiration de vos droits à assurance chômage,
 - ou l'avis de situation délivré par France Travail (anciennement Pôle emploi) mentionnant que les droits ont été intégralement versés (droits épuisés),
 - ou une attestation délivrée par France Travail mentionnant que vous bénéficiez de l'allocation de solidarité spécifique (l'ASS),
 - ou une attestation de France Travail mentionnant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi),
 - ou une attestation de France travail mentionnant le refus de rechargement de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Dans le cas où depuis 2 ans au moins, vous avez cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de membre du Directoire, ou de membre du conseil de surveillance et que vous justifiez de l'absence de contrat de travail ou de mandat social à compter du non renouvellement ou de la révocation du mandat,

- Le certificat de non-renouvellement du mandat social ou de sa révocation délivré par l'organe décisionnaire.
- Et une attestation sur l'honneur mentionnant que vous n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.
- Et une attestation sur l'honneur mentionnant que vous n'êtes pas titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement du mandat social ou de sa révocation.

Et si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie recto-verso lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

La cessation du contrat de travail est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO - PERCOI / PER COL - PER COL-I / PER U ?

Seule l'expiration des droits à assurance chômage ouvre droit au remboursement anticipé de votre PERCO – PERCOI / PER COL – PER COL – I / PER U.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.